

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DU 17 FEVRIER 2016
COMPTE RENDU SUCCINCT**

Etaient présents : Claude ALIBERT, Gérard ARNAL, Claude ASSIER, Pascale BARAILLE, Roland BELET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Jérôme COSTECALDE, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Michel DURAND, Achille FABRE, Nathalie FORT, Didier GALTIER, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Hubert GRANIER, Aimé HERAL, Christian JULIEN, Bérénice LACAN, Jacques MAURY, Daniel MAYET, Alain MONTROZIER, Alain NAYRAC, Alain NOUYRIGAT, Karine ORCEL, Mylène PEAUDEAU, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Bernard SAUVEPLANE, Jean-François SEGURET, Bernard SOULIE, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Sylvie AYOT, Christelle BALTRONS, Max DALET, Laaziza HELLI, Roger LAFON, Nicolas LEFEVERE, Bernard NIEL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Sylvie AYOT à Patricia PITOT,
- Christelle BALTRONS à Bérénice LACAN,
- Max DALET à Roland BELET,
- Roger LAFON à Daniel MAYET,
- Nicolas LEFEVERE à Christophe SAINT-PIERRE,
- Bernard NIEL à Bernard SOULIE.

Avant de débiter la séance, Gérard PRETRE présente à l'assemblée Stéphanie BERBILLE, future directrice générale des services qui remplacera à partir du 1^{er} mai prochain Jean-François DUMAS qui part à la retraite.

Le compte-rendu du 16 décembre 2015 a été approuvé à l'unanimité.

Un scrutin a eu lieu, Madame Patricia PITOT a été nommée pour effectuer les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean-François DUMAS, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, a été désigné comme Secrétaire auxiliaire de séance.

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises par le Président, en vertu des délégations de compétences prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ ***Décision n° 2016 1 D1 du 11 décembre 2015*** : *Convention de mise à disposition d'un local à l'association des « Peintres et Sculpteurs Millavois » - Préparation du Carnaval de Millau 2016.*

Article 1 : De consentir à l'association « Les Peintres et Sculpteurs Millavois » l'occupation à titre précaire et temporaire, pour la préparation du Carnaval 2016 de Millau, un local communautaire de type atelier situé au rez-de-chaussée de La Maison des Entreprises (anciennement Immeuble T.G.M.), sis 4, rue de la Mégisserie à MILLAU.

Article 2 : Cette mise à disposition se fait à titre gracieux, eu égard au caractère particulier du preneur qui a toutefois l'obligation de contracter toutes les assurances nécessaires.

Article 3 : La convention est conclue pour une durée de 2 mois, soit du 2 février au 31 mars 2016.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

➤ **Décision n° 2016 1 D2 du 11 décembre 2015** : Services gestion des déchets et administration générale de la Communauté de Communes Millau Grands Causses : fourniture de carburants – Lot 1 et 2.

Article 1 : Les entreprises mieux disantes suivantes sont retenues :

Lot n° 1 : Bennes de collecte des ordures ménagères desservant l'ouest de l'agglomération et véhicules du service administration générale :

La compagnie TOTAL Marketing France et la station Total « Le Relais du Stade » située à Millau.

Le prix de carburant sera rémunéré suivant les tarifs de cette société, rabais de 0.037 €/l déduit. La station Total de Millau consentant un rabais supplémentaire de 0.012 €/l, plus 25 lavages complets par mois.

Lot n° 2 : Bennes de collecte des ordures ménagères desservant l'est de l'agglomération :

Le garage Claude MANSON à Rivière sur Tarn. Le prix du carburant sera rémunéré suivant les tarifs en vigueur.

Article 2 : La durée du marché est de deux ans, soit du 3 janvier 2016 au 2 janvier 2018.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

➤ **Décision n° 2016 1 D3 du 11 décembre 2015** : Gestion des déchets : collecte et traitement des conteneurs à verre sur le territoire communautaire – Marché n° S 2015 L00 -

Article 1 : La Société Méditerranéenne de Nettoyement sas, 351, Rue de la Castelle BP 25133 - 34073 MONTPELLIER CEDEX 3, est retenue pour la collecte des conteneurs à verre et le traitement du verre au prix de 48.71 € HT/tonne.

Article 2 : La durée du marché est de trois ans soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018. **Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

➤ **Décision n° 2016 1 D4 du 15 décembre 2015** : Convention d'autorisation de passage et de balisage d'un circuit de trail reliant le rond-point de la Confluence au décollage Pouncho.

Article 1 : La convention a pour objet de préciser les termes de l'autorisation de libre passage des pratiquants pédestres et la mise en place d'un balisage permanent léger et d'un système de chronométrage.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis LABORIE, propriétaire des parcelles cadastrées section I, n° 001 et 401, commune de Millau, s'engage à laisser le libre passage des pratiquants ainsi que la mise en place et l'entretien des équipements nécessaires à l'itinéraire (signalétique légère et système de chronométrage).

Article 3 : La Communauté de Commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'aménagement et de balisage.

Article 4 : La Communauté est civilement responsable des dommages qui pourraient être causés au propriétaire et aux usagers, pendant la mise en place de la signalétique. Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens.

Article 5 : La convention est consentie pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

➤ ***Décision n° 2016 1 D5 du 15 décembre 2015*** : *Bâtiment d'accueil à Liaucous, commune de Mostuéjols : avenant n° 2 à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 20 juin 2011*

Article 1 : L'autorisation consentie à Madame Marie-Claire DESPERIES d'occuper, à titre précaire et révocable, un bâtiment et un terrain sur le site de Liaucous, commune de Mostuéjols, est prolongée jusqu'au 31 mars 2016. Madame DESPERIES est autorisée à développer des services d'accueil du public sur le site.

Article 2 : Les parties se réuniront à l'issue de l'aménagement de la pergola afin de convenir des nouvelles conditions de la poursuite de l'autorisation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur communautaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

➤ ***Décision n° 2016 1 D6 du 21 décembre 2015*** : *Transports scolaires 2015-2016: exécution en service délégué du circuit M409B de ramassage scolaire des primaires de la Blaquièrre, du Mas Nau et de Potensac, commune de Millau vers l'école du Larzac.*

Article 1 : Madame Christine THELEN domiciliée le Mas Nau - 12100 Millau, est retenue pour réaliser l'exécution d'un service régulier de transports scolaires, intitulé M409B : primaires de la Blaquièrre - Le Mas Nau - Potensac vers l'Hôpital du Larzac (Ecole), pour un montant total de 5 889, 24 E TTC, soit 5 353,85 € HT (TVA à 10 %). Ce montant est établi sur la base d'un tarif kilométrique journalier de 1,33 € TTC, soit pour les jours de la période scolaire du 4 janvier 2016 au 5 juillet 2016 : 108 jours x 1,33 € TTC/km x 41 kms (5 allers-retours par semaine).

Article 2 : Il sera passé une convention de prestations de services entre la Communauté de Communes, autorité organisatrice secondaire déléguée du Conseil départemental et Madame Christine THELEN, pour l'exécution de ce service.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

➤ ***Décision n° 2016 1 D7 du 29 décembre 2015*** : *Convention d'autorisation de passage et de balisage d'un itinéraire de randonnée pédestre et cycliste sur le Larzac*

Article 1 : Il sera établi une convention d'autorisation de passage et d'entretien qui sera proposée à la signature de Monsieur Philippe GUIRAUD, propriétaire des parcelles cadastrées section N n° 233 et 242, situées sur la commune de MILLAU.

Article 2 : A la signature de la convention, le propriétaire s'engage à accepter le passage des randonneurs pédestres et des cyclistes sur ces parcelles, à autoriser la Communauté de Communes, ou tout organisme mandaté, à pénétrer sur les terrains concernés pour procéder aux travaux destinés à rendre le chemin conforme à son utilisation ou pour procéder aux travaux d'entretien réguliers.

Article 3 : Cette convention précise que la Communauté de Communes prendra en charge tous les frais de balisage, et d'aménagement du sentier, sans qu'il puisse être demandé au propriétaire quelque participation que ce soit.

Article 4 : La Communauté de Communes est civilement responsable des dommages qui pourraient être causés au propriétaire et aux usagers, pendant la mise en place du balisage ou la réalisation des travaux d'aménagement du sentier. Les usagers seront responsables

des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. En revanche, le propriétaire est dégagé de toute responsabilité.

Article 5 : La convention prendra effet au moment de sa signature, pour une durée de cinq ans, et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

➤ **Décision n° 2016 1 D8 du 5 janvier 2016** : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment sur le parc d'activités de Millau Viaduc 1 dans le cadre du développement du service des Douanes à Millau : Avenant n° 1 au contrat n° S 16 / 2015.

Article 1 : Il sera passé un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre constitué par l'équipe de la SCP OLIVET/FAILLIE, mandataire, les BET Luc JEAN-LOUIS, ALIZE et ECO+ afin de transférer la part de mission du Bet ECO+, qui a déclaré se désister de sa mission, pour un montant de 3 420 € HT, à la SCP OLIVET/FAILLIE, mandataire. Le montant global du contrat reste inchangé.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

➤ **Décision n° 2016 1 D9 du 5 janvier 2016** : Suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Millau Grands Causses pour la période 2016-2018 – Marché n° S21-2015 L00.

Article 1 : L'association PACT Aveyron, domiciliée 40 route de Séverac 12850 Onet le Château, est retenue pour réaliser les prestations de suivi et animation de l'OPAH-RU de Millau Grands Causses, pour une durée totale de 3 ans (période 2016-2018), dont le montant se décompose comme suit :

Part annuelle fixe « ingénierie » de suivi et d'animation de l'OPAH-RU :

36 740,00 € HT, soit 44 088,00 € TTC (TVA à 20 %), soit un prix global forfaitaire pour 3 ans de 110 220,00 € HT, soit 132 264,00 € TTC.

Part annuelle variable estimée selon les objectifs fixés en terme de dossiers logements financés par l'Anah :

24 094,37 € HT, soit 28 913,24 € TTC (TVA à 20 %), soit un coût global maximum pour 3 ans estimé à : 72 283,11 € HT, soit 86 739,73 € TTC.

Article 2 : Il sera passé avec l'association PACT Aveyron, représentée par son Directeur Monsieur Patrick MAROT, un marché de services, d'un montant total HT de 182 503,11 €, pour une durée de 3 ans (soit un montant annuel HT de 60 834,37 €), pour l'exécution sur la période 2016 -2018 des prestations de suivi et animation de l'OPAH-RU susvisées.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est de trois (3) ans, à compter du 11 janvier 2016.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

➤ **Décision n° 2016 1 D10 du 4 janvier 2016** : Renouvellement de la Convention d'adhésion aux services de la pépinière d'entreprises « Métiers d'Art » de Michel CASSAN – Luthier.

Article 1 : La convention d'adhésion aux services de la pépinière d'entreprises « Métiers d'Art » de Michel CASSAN est renouvelée pour une période de deux ans, du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2017.

Article 2 : La nouvelle convention met à disposition de Monsieur Michel CASSAN les deux ateliers situés au n° 14 et 14 bis rue de la Capelle à Millau, d'une surface totale de 70 m², pour lui permettre le développement de son activité de luthier.

Article 3 : Le tarif 2 du Barème n° 1 de la pépinière d'entreprises L'Envol sera appliqué sur la période considérée, soit une redevance mensuelle de : 209.30 € hors taxe.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

➤ **Décision n° 2016 1 D11 du 4 janvier 2016** : *Maison de Santé d'Aguessac : convention de mise à disposition de locaux professionnels.*

Article 1 : Il sera passé une convention de mise à disposition de locaux professionnels situés aux 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble accueillant la future Maison de Santé, sis au 8 avenue des Causses à Aguessac avec le Docteur Yves BONAL, le Docteur Cirouelle ALEXANDRINE, le cabinet d'infirmières, la SCM POTIN & ALFONSO, kinésithérapeutes et Madame Isabelle MAURY, dentiste.

Article 2 : Cette convention autorisera le Docteur Yves BONAL, le Docteur Cirouelle ALEXANDRINE, le cabinet d'infirmières, la SCM POTIN & ALFONSO, kinésithérapeutes et Madame Isabelle MAURY, dentiste à exercer leurs activités professionnelles, à l'exclusion de toute autre activité.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle décomposée comme suit :

- Docteur Yves BONAL :	539.79 € TTC
- Docteur Cirouelle ALEXANDRINE :	533.04 € TTC
- SCM POTIN ALFONSO :	1 079.59 € TTC
- Madame GRANIER :	271.24 € TTC
- Madame Isabelle MAURY :	539.79 € TTC

Article 4 : Cette convention est passée pour une période maximum de 9 mois, du 1^{er} janvier 2016 au 30 septembre 2016, correspondant à la durée de réalisation des travaux d'aménagement de la Maison de Santé.

Elle prendra fin dès la remise du bien par la Communauté de Communes de Millau Grands Causses à la Commune d'Aguessac.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

➤ **Décision n° 2016 1 D12 du 18 janvier 2016** : *Association MILLAU TRIATHLON : convention de mise à disposition.*

Article 1 : Il sera établi une convention autorisant l'Association MILLAU TRIATHLON à utiliser la salle de la Jasse du Cade et la prairie, du samedi 9 avril au lundi 11 avril 2016.

Article 2 : Cette convention précise que l'Association MILLAU TRIATHLON s'engage à respecter scrupuleusement l'arrêté réglementant l'utilisation du site mis à la disposition de la Communauté ainsi que le règlement intérieur de la salle de la Jasse. Ces derniers seront joints à la convention.

Article 3 : L'Association MILLAU TRIATHLON s'engage à contracter une assurance responsabilité civile à l'égard des tiers et de la Communauté de Communes contre tous les dommages et risques que pourraient provoquer le matériel, l'utilisation des locaux et des abords, et cela à compter de la mise à disposition jusqu'à la restitution.

Article 4 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts.

➤ **Décision n° 2016 1 D13 du 20 janvier 2016** : *Promotion de l'espace trail Millau Grands Causses : partenariat avec AOS Consulting (TEAM ASICS TRAIL)*

Article 1 : Une convention sera conclue avec AOS Consulting qui précisera les conditions de partenariat avec la Communauté pour la promotion de « l'Espace Trail Millau Grands Causses ».

Article 2 : Au travers de cette convention, AOS Consulting s'engage à : - communiquer sur l'Espace Trail toute la durée de la convention, - organiser un stage du TEAM ASICS TRAIL en janvier 2016, - réaliser une communication particulière dans le cadre du Festival des Templiers, - formuler des avis techniques sur les aménagements de l'Espace Trail, - faire apparaître le logo de l'Espace Trail Millau sur l'ensemble de sa communication, et notamment ses véhicules.

Article 3 : Dans le cadre de son stage d'intégration de début de saison, le TEAM ASICS s'engage à fournir à la Communauté des photos et une vidéo libres de droit qui pourront être utilisées dans ses communications. Un point presse sera également organisé, en présence de la presse spécialisée.

Article 4 : En contrepartie, la convention prévoit que la Communauté de Communes s'engage à prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration liés à l'organisation du stage de janvier 2016, à hauteur de 2 800 € TTC maximum et verser la somme de 3 000 € HT, selon l'échéancier suivant : 1 000 € HT en avril 2016, 1 000 € HT en août 2016 et 1 000 € HT en décembre 2016.

Article 5 : La convention commence à courir à compter de la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2016.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

➤ **Décision n° 2016 1 D14 du 28 janvier 2016** : *Les Balades de Mr CLAPASSOU : conventions d'autorisation de passage*

Article 1 : Il sera établi une convention d'autorisation de passage pour chacun des propriétaires concernés qui sera proposée à leur signature Monsieur Louis BELORY, propriétaire de la parcelle cadastrée section E, n° 477, commune d'Aguessac ; Monsieur Fabien DELCROS, propriétaire de la parcelle cadastrée section E, n° 479, commune d'Aguessac ; Monsieur Bernard RASCALOU, propriétaire des parcelles cadastrées section E, n° 491, 492 et 493, commune d'Aguessac,

Article 2 : A la signature de la convention, le propriétaire s'engage à accepter le passage des randonneurs pédestres sur ses parcelles, à autoriser la Communauté de Communes, ou tout organisme mandaté, à pénétrer sur ses parcelles concernée pour procéder aux travaux destinés à rendre le chemin conforme à leur utilisation ou pour procéder aux travaux d'entretien réguliers.

Article 3 : Cette convention précise que la Communauté de Communes prendra en charge tous les frais de balisage, et d'aménagement du sentier, sans qu'il puisse être demandé au propriétaire quelque participation que ce soit.

Article 4 : La Communauté de Communes est civilement responsable des dommages qui pourraient être causés au propriétaire et aux usagers, pendant la mise en place du balisage ou la réalisation des travaux d'aménagement du sentier. Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. En revanche, la convention dégage le propriétaire de toute responsabilité.

Article 5 : La convention prendra effet au moment de sa signature, pour une durée de trois ans, et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois avant son terme.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Parc d'activités Millau Viaduc 1 – cession d'une parcelle.

Rapporteur : Daniel DIAZ

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du service des domaines, de la commission de développement économique et du Bureau :

1 - approuve le principe de la cession du lot B23 d'une surface approximative de 3 500 m² et de son prix de vente fixé à 31 000 € HT,

2 - autorise son Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.

2. Parc d'activités Millau Ouest – Bleu de Chauffe – Atelier de Julien : construction d'un atelier relais – approbation du principe de l'opération et demandes de subventions.

Rapporteur : Daniel DIAZ

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement ci-dessous :

- Dépenses (HT) : 1 360 000 €

- Recettes :

- Etat (DETR) : 210 000 €

- Conseil Régional : 99 000 €

- Emprunt Communauté (loyers): 952 000 €

- Communauté (Autofinancement) : 99 000 €

Total : 1 360 000 €

2 - autorise son Président ou son représentant à solliciter les aides financières auprès de l'Etat et de la Région Languedoc Roussillon – Midi Pyrénées,

3 - autorise son Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.

3. Parc d'activités Millau Ouest : aménagement du parc d'activités – approbation du nouveau plan de financement.

Rapporteur : Daniel DIAZ

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission développement économique et du Bureau :

1 - approuve le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses HT : 2 200 000 €

Recettes :

- ETAT (DETR 2016) (20 %) : 440 000 €

- Région (10 %) : 220 000 €

- Communauté de Communes :

* (Emprunt) Vente lots 1 090 000 €

* Autofinancement 450 000 €

2 200 000 €

2 - autorise son Président ou son représentant à solliciter les aides financières correspondantes.

4. Partenariat MES/Ville de Millau/Communauté de Communes Millau Grands Causses - participation 2016 et avenant n°2 à la convention de partenariat.

Rapporteur : Daniel DIAZ

Annexe 1 : Projet d'avenant.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

- 1 - *approuve la poursuite de ce partenariat pour l'année 2016,*
- 2 - *approuve la participation financière de la Communauté de Communes pour l'exercice 2016 à l'association Millau Enseignement Supérieur, d'un montant de 25 000 €,*
- 3 - *autorise son Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.*

5. Maison des Entreprises – révision des tarifs et économies d'énergie.

Rapporteur : Miguel GARCIA

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

- 1 - *approuve ces nouveaux tarifs applicables au 1^{er} mars 2016, à savoir :*
 - *charges mutualisées d'électricité : 1.35 € le m² au 1^{er} mars 2016,*
1.50 € le m² au 1^{er} mars 2017,
 - *tarifs relatifs aux services communs, conformément au tableau ci-dessous :*

Services proposés	Pépinière	Hôtel et associations hébergées au sein de la MDE	Extérieurs
<i>Remise et collecte du courrier</i>	<i>4 € HT/mois</i>	<i>4 € HT/mois</i>	<i>---</i>
<i>Distributeur de boissons – achat clé « Cogis » - prix unitaire de la boisson</i>	<i>0,345 € HT</i>	<i>0,345 € HT</i>	<i>---</i>
<i>Forfait Téléphonie</i>			
<i>1 poste</i>	<i>35 € HT/mois</i>	<i>39 € HT/mois</i>	<i>---</i>
<i>2 postes</i>	<i>70 € HT/mois</i>	<i>78 € HT/mois</i>	<i>---</i>
<i>Caution location poste</i>	<i>100 € HT</i>	<i>100 € HT</i>	<i>---</i>
<i>Location salle de réunion (avec accès wifi)</i>			
<i>½ journée</i>	<i>Gratuit</i>	<i>15 € HT</i>	<i>45 € HT</i>
<i>journée</i>	<i>Gratuit</i>	<i>30 € HT</i>	<i>75 € HT</i>
<i>Photocopies (couleurs) la page</i>	<i>0,25 € HT</i>	<i>0,30 € HT</i>	<i>---</i>

- *tarif mensuel de la remise/collecte du courrier : indexé en fonction des évolutions tarifaires du contrat avec la Poste,*
- *tarif prix unitaires boissons du distributeur : indexé en fonction du contrat Clé »Cogis »,*

2 - *autorise son Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de ces tarifs, à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.*

6. Couveuse d'entreprises – participation 2016 – avenant n°1 à la convention de partenariat 2015-2017.

Rapporteur : Miguel GARCIA

Annexe 2 : Projet d'avenant.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

1 - approuve la poursuite du partenariat avec la couveuse d'entreprises, Altitude 12, pour l'année 2016,

2 - approuve la participation financière de la Communauté de Communes pour l'exercice budgétaire 2016 soit 9 600 €,

3 - autorise son Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat pluriannuelle ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.

7. Initiative Aveyron – participation 2016 – avenant n°1 à la convention de partenariat 2015-2017.

Rapporteur : Miguel GARCIA

Annexe 3 : Projet d'avenant.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission développement économique et du Bureau :*

1 - approuve la poursuite du partenariat avec Initiative Aveyron, pour l'année 2016,

2 - approuve la participation financière de la Communauté de Communes pour l'exercice budgétaire 2016 à hauteur de 21 800 €,

3 - autorise son Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat pluriannuelle ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.

8. Association « Le Jardin du Chayran » – participation 2016 – avenant n°2 à la convention de partenariat 2014-2016.

Rapporteur : Miguel GARCIA

Annexe 4 : Projet d'avenant.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

1 - approuve la poursuite du partenariat avec « Le Jardin du Chayran » pour l'année 2016,

2 - approuve l'octroi d'une aide financière à l'accompagnement et à l'insertion par l'activité économique de 30 000 € au « Jardin du Chayran » pour l'exercice budgétaire 2016,

3 - autorise son Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat pluriannuelle 2014-2016 ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.

9. Millau Art & Savoir Faire : renouvellement de la convention de partenariat 2016-2018 et participation 2016.

Rapporteur : Miguel GARCIA

Annexe 5 : Projet de convention.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents (Esther CHUREAU ne prend pas part au vote), conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

1 - approuve le renouvellement du partenariat avec l'association « Millau Art & Savoir Faire » pour la période 2016-2018,

2 - approuve la participation financière de la Communauté de Communes pour l'exercice 2016 à l'association « Millau Art & Savoir Faire » à hauteur de 10 000 €,

3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2016-2018 ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.

10. Jeune Chambre Economique de Millau – renouvellement de la convention de partenariat 2016-2018 et participation 2016.

Rapporteur : Miguel GARCIA

Annexe 6 : Projet de convention.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

1 - approuve le principe de l'opération et le renouvellement du partenariat avec la JCE de Millau pour la période 2016-2018,

2 - approuve l'octroi d'une aide financière de 3 500 € à la JCE de Millau pour l'exercice budgétaire 2016,

3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pluriannuelle 2016-2018, la convention de mise à disposition de locaux, ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.

✉ TOURISME

11. Gestion et entretien des sites d'escalade (Boffi, Laumet, La Muse) : avenant à la convention conclue avec le Club Alpin Français.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

Annexe 7 : Projet d'avenant.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

1 - approuve ce projet d'avenant ainsi que le versement annuel d'une indemnité de 6 400 € par la Communauté,

2 - autorise son Président à le signer et à faire le nécessaire.

12. Réhabilitation des toitures de la ferme du Cade : demande de subventions.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement,

Dépenses HT : 140 000 €

Recettes :

- Région (20 %) : 28 000 €

- Département (30 %) : 42 000 €

- Communauté de Communes (50 %) : 70 000 €

Total : 140 000 €

2 - autorise son Président à solliciter les subventions correspondantes et à faire le nécessaire.

13. Requalification de l'avenue de Millau-Plage / 2ème phase : demande de subventions.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT : 145 130 €

Recettes :

- Région (30 %) : 43 539 €

- Département (30 %) : 43 539 €

- Communauté (40 %) : 58 052 €

TOTAL 145 130 €

2 - autorise son Président à solliciter les subventions correspondantes et à faire le nécessaire.

14. Restauration du Tournal de Creissels : demande de subventions.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT : 108 000 €

Recettes :

- Région (10 %) : 10 800 €

- Département (20 %) : 21 600 €

- Communauté de Communes (70 %) : 75 600 €

Total : 108 000 €

2 - autorise son Président à solliciter les subventions correspondantes et à faire le nécessaire.

15. Aménagement d'une montée trail chronométrée, le Chrono Pouncho : demande de subventions.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT :

- Développement d'une application dédiée et personnalisée	23 729 €
- Balisage de l'ensemble	1 054 €
- Conception et impression d'un topoguide	<u>425 €</u>
Total :	25 208 €

Recettes :

- Région (30 %) :	7 562 €
- Département (30 %) :	7 562 €
- Communauté de Communes (40 %) :	<u>10 084 €</u>
Total :	25 208 €

2 - autorise son Président à solliciter les subventions correspondantes et à faire le nécessaire.

16. Etude de pré faisabilité pour la réalisation d'une itinérance le long du Tarn : convention de partenariat avec le PNR des Grands Causses et la Communauté de Communes de la Muse et des Rases du Tarn.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

Annexe 8 : Projet de convention.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement,

2 - approuve le projet de convention et autorise son Président à la signer.

17. Association Los Adralhans : renouvellement de la convention de partenariat.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

Annexe 9 : Projet de convention.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

1 - approuve le projet de convention ainsi que le montant de la participation de la Communauté de 1 250 € net,

2 - autorise son Président à procéder à sa signature.

18. Avenant au contrat « Grand Site Midi-Pyrénées » du Viaduc de Millau.

Rapporteur : Elodie PLATET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément aux avis de la commission tourisme et du Bureau :*

1 - approuve la signature de cet avenant prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2017,

2 - autorise son Président à le signer.

19. Taxe de séjour : modalités de perception.

Rapporteur : Elodie PLATET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

1 - approuve la modification du tarif pour les chambres d'hôtes en fixant un montant unique de 0,45 €,

2 - approuve les nouvelles modalités de reversement de la taxe collectée sur les hébergements autres que campings et hôtels, à savoir un reversement semestriel fin juin et fin décembre.

✂ FINANCES ET PERSONNEL

20. Attribution d'une indemnité de conseil à la nouvelle trésorière communautaire.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 7 voix contre : Claude ALIBERT, Pascale BARAILLE, Michel DURAND, Emmanuelle GAZEL, Christian JULIEN, Mylène PEAUDEAU, Philippe RAMONDENC et 5 absentions : Achille FABRE, Aimé HERAL, Patricia PITOT (2 voix : pouvoir de Sylvie AYOT), Bernard SAUVEPLANE, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, approuve l'attribution d'une indemnité de conseil à Madame Sonia ROUCAUTE.*

21. Renouvellement du contrat d'engagement d'Elodie ALINAT, chargée de mission tourisme.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau :*

1 - approuve la reconduction de cet emploi de technicien, chargée de mission tourisme, pour une durée de deux ans, à compter du 29 février 2016,

2 - autorise son Président ou son représentant à signer le contrat d'engagement à passer avec Madame Elodie ALINAT, pour une durée déterminée de deux ans, renouvelable par expresse reconduction.

22. Schéma de mutualisation des services.

Rapporteur : Daniel MAYET

Annexe 10 : Projet de schéma de mutualisation.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission personnel et du Bureau :*

1 - approuve le projet de schéma de mutualisation des Services de la Communauté de Communes et de ses communes,

2 - autorise son Président à faire le nécessaire.

23. Fonds de concours 2016 : projets à retenir.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, approuve l'attribution des fonds de concours suivants :*

COMMUNES	PROJETS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Aguessac	Aménagement d'une salle communale	11 387 €
Compeyre	Construction d'un garage communal	10 000 €
Comprégnac	Réhabilitation de l'église de Comprégnac	14 613 €
Millau	Extension espace de glisse	4 000 €
Rivière sur Tarn	Réhabilitation bâtiment scolaire et jeunesse	10 000 €
TOTAL		50 000 €

↳ HABITAT

24. Opération façades : extension aux communes de Mostuéjols et de Peyreleau – projet de convention.

Rapporteur : Alain NAYRAC

Annexe 11 : Projet de convention.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission habitat et du Bureau :*

1 - approuve le principe d'étendre l'opération aux communes de Mostuéjols et Peyreleau dans la limite des crédits inscrits au Budget,

2 - approuve la convention à passer avec les communes,

3 - autorise son Président à la signer et à faire le nécessaire pour solliciter les appels de fonds des subventions versées auprès des communes.

25. Fonds de concours actions d'accompagnement à l'habitat 2016 : examen des demandes des communes.

Rapporteur : Alain NAYRAC

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément aux avis de la commission habitat et du Bureau :*

1 - approuve les attributions suivantes :

Communes	Opération et nature des travaux	Montant Fonds de concours (selon critères et subventions SIEDA ou autres perçues par les communes)	Résiduel à charge de la Commune HT
1. Aguessac	Réfection des rues du centre bourg d'Aguessac	6 050 €	14 305 €
2. La Cresse	Aménagement d'une aire de loisirs	5 000 €	13 479 €
3. Millau	Aménagement de la rue du Rajol	9 500 €	87 898 €
4. Mostuéjols	Traitement des abords du château de Mostuéjols	4 950 €	9 896 €
5. Peyreleau	Cœur de village : réhabilitation de la ruelle de l'Aire Grande	15 000 €	31 055 €
6. Saint-Georges de Luzençon	Amélioration du quartier du Belvezet - Tranche 3	9 500 €	48 205 €
	TOTAL DES PARTICIPATIONS	50 000 €	

2 - autorise son Président à signer les conventions avec les communes concernées et à faire le nécessaire.

🚗 TRANSPORTS

26. Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) : demande de prorogation du délai de dépôt du service des transports collectifs.

Rapporteur : Alain NAYRAC

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission transports et du Bureau :*

1 - approuve le principe de demande de prorogation de délai de dépôt de l'Ad'AP pour son réseau transports jusqu'au 31 décembre 2016,

2 - autorise le Président à déposer cette demande de prorogation de délai et à l'adresser pour avis à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

La séance est levée à 20h10.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 17 février 2016.

Fait à Millau, le 24 février 2016

Le Président
Gérard PRETRE